



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC Résolution 444

21 septembre 2010
Original : anglais

F

Conseil international du Café
105^e session
21 – 24 septembre 2010
Londres, Angleterre

Résolution numéro 444

APPROUVÉE À LA PREMIÈRE
SÉANCE PLÉNIÈRE, LE 21 SEPTEMBRE 2010

Nouvelle prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café

LE CONSEIL INTERNATIONAL DU CAFÉ

CONSIDÉRANT :

Que l'Accord international de 2001 sur le Café, tel que prorogé par les Résolutions 432, 438 et 443, expire le 30 septembre 2010 ; et

Qu'afin de laisser aux gouvernements suffisamment de temps pour parachever les procédures d'entrée en vigueur de l'Accord international de 2007 sur le Café, il est nécessaire de proroger à nouveau l'Accord international de 2001 sur le Café.

DÉCIDE :

1. De proroger à nouveau l'Accord international de 2001 sur le Café pour une période de un an à compter du 1 octobre 2010. Toutefois, l'Accord international de 2007 sur le Café entrera en vigueur dès que les conditions requises pour son entrée en vigueur définitive ou provisoire seront remplies, mettant ainsi un terme à la prorogation de l'Accord international de 2001 sur le Café.
2. De demander au Directeur exécutif de transmettre la présente Résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.